

République française

Département du Gers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROMIEU
Délibération 2026-047**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA ROMIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, rue du puits, sous la présidence de Monsieur Thierry CAMBOURNAC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 22/06/2026

Date d'affichage : 22/06/2026

PRESENTS : CAMBOURNAC Thierry, CASTAING Laurence, GASNIER Marie-José, COUPEY Jean, JACQUES Dominique, GUCKER-MAILLARD Agnès, RIVET Ingrid, LACOME Fabien, CASTAY Lionel, DELOUS Fabrice, LABADIE Paul, MAUREL Vanessa.

EXCUSÉS : DURANT Christine, LAMARQUE Hervé, MIJNSBERGEN Cornelis.

PROCURATION : LAMARQUE Hervé a donné procuration à GASNIER Marie-José

Secrétaire de séance : LABADIE Paul

Objet : Référent santé-environnement / moustique tigre

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les enjeux de santé publique liés à la prolifération du moustique tigre (*Aedes albopictus*) et les risques sanitaires associés,
Considérant la nécessité de renforcer la prévention et la sensibilisation de la population à l'échelle locale,
Considérant le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des actions de lutte antivectorielle en lien avec les autorités sanitaires, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Désigne Monsieur Paul LABADIE en qualité de référent santé/environnement / moustique tigre** pour la commune de La Romieu. Il constitue un interlocuteur privilégié de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et participe à la mise en œuvre des actions de prévention à l'échelle communale. A ce titre, il est chargé notamment de :
 - Relayer auprès de la population les informations de prévention diffusées par l'ARS.



- Accompagner et orienter les administrés dans leurs démarches de suppression de gîtes larvaires.
- Contribuer au déploiement d'actions locales de prévention (diagnostic communal, suivi des gîtes potentiels, sensibilisation...)
- Être le contact privilégié des autorités sanitaires, aux côtés du maire, et de ses adjoints lors d'éventuelles opérations de lutte antivectorielle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, au registre suivent les signatures.

Certifié et rendu exécutoire après publication et transmission à la Préfecture le 28 juillet 2026.

Le Maire,
Thierry CAMBOURNAC

